

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2328

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 49

À l'alinéa 7, après le mot :

« énergie »,

insérer les mots :

« prend en compte les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie établis en application des articles L. 222-1 à L. 222-3 du code de l'environnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer la prise en compte des SRCAE par la PPE.